

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

#### Présents :

CONSTANT JP - MAS JP - STEYER JP - PLEWINSKI C (départ lors du point 4, procuration à HEMISSI S) - GALLAY P - HEMISSI S - PASQUIER D - THABUIS H - ISPRI-OLDONI L  
DUCRETTET E - BOURRET M - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - RICHARD G - DUSSAIX J - NIGEN C - GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J

#### Avaient donné procuration :

LESENEY A à CONSTANT JP  
SALOU N à MAS JP  
NOIZET-MARET M à GALLAY P  
DELACQUIS A à STEYER JP  
GUILLEN F à BOURRET M  
MERCHEZ-BASTARD A à RAVAILLER J  
VANNSON C à PERY P  
BOURAHLA H à MATANO A  
CAILLOCE JP à PASIN B  
CALDI S à NIGEN C  
DUFOUR A à DUSSAIX J  
HOEGY C à MOUILLE J

Absent : RUET C - ROLLAND I - DEBIOL J-F - DUCRETTET P

Secrétaire de séance : CHAPON C

Une minute de silence a été observée suite au décès de Monsieur Robert GLEY, ancien adjoint et conseiller communautaire de la Commune de Marnaz.

Mot de bienvenue de Monsieur GYSELINCK Fabrice, Maire de Thyez qui accueille le Conseil communautaire au Forum des Lacs à Thyez.

#### **Ordre du jour :**

##### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2022**

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par quarante et une voix pour.

##### **2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

### **3. Arrêt du projet de territoire par le Conseil communautaire**

Rapporteur : M. MAS

Vu l'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant que les communautés de communes ont « pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_80 en date du 14 octobre 2021 portant approbation du projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la délibération n°DEL2021\_92 en date du 25 novembre 2021 portant avis favorable à la définition des enjeux du projet de territoire ;

Vu la délibération n°DEL2022\_24 en date du 24 mars 2022 émettant un avis favorable à la formulation des ambitions du projet de territoire ;

Vu la délibération n°DEL2022\_49 en date du 5 mai 2022 émettant un avis favorable à la définition des stratégies du projet de territoire ;

Considérant les avis de la commission stratégie territoriale en date du 7 octobre, du 10 novembre 2021 et du 3 mars 2022 et du 16 juin 2022 ;

Considérant que la construction d'un projet de territoire à l'échelle de la 2CCAM constitue un acte fondateur et structurant pour définir le plan d'action des politiques publiques de notre bassin de vie sur une durée significative ;

Monsieur le Président rappelle son engagement et sa volonté de fédérer notre espace et de construire, avec l'ensemble des élus du territoire, un projet de territoire à échéance 2035, permettant de dresser une feuille de route stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques portées par l'intercommunalité et les communes de la 2CCAM.

Cette volonté s'appuyait sur trois raisons principales :

- La nécessité de bâtir les politiques publiques de demain en disposant d'une vision à 360° des enjeux de notre espace de vie,
- L'inscription indispensable de ces politiques sur un temps long, allant au-delà de la durée du mandat des assemblées locales, permettant de conserver une cohérence,
- Enfin, parce que notre territoire avait besoin d'orientations lisibles et partagées par le plus grand nombre de communes et construites dans un climat de confiance.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle qui a été opéré par la Chambre Régionale des Comptes et formalisé dans son rapport en avril 2021, il avait été pointé une absence de

vision de territoire à l'échelle de notre bassin de vie et une mutualisation des services et des achats bien en deçà de ce que peuvent faire des intercommunalités comparables.

Pour mémoire, l'ensemble de cette démarche s'inscrit dans le cadre élaboré à l'occasion des premières réunions de travail constitué par la définition de la raison d'être de la collectivité et exprimée de la manière suivante : « agir en synergie, équitablement et durablement pour le bien vivre ensemble ». Cette phrase, loin d'être une simple formule, constitue le socle du travail que nous avons mené depuis plusieurs mois car elle intègre l'ensemble des valeurs qui sont chères aux élus et aux habitants de ce territoire.

Il est en outre rappelé aux membres du conseil communautaire que, par ses différentes délibérations antérieures, il a été émis un avis favorable à la formulation des 5 enjeux, 11 ambitions et 41 stratégies du projet de territoire.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de ce projet a été construit grâce à l'implication forte des différents acteurs au travers de :

- 18 séances du bureau communautaire exclusivement dédiées
- 5 réunions du conseil communautaire
- 4 réunions de la commission stratégie
- 2 séminaires avec des professionnels du territoire dans les domaines de l'économie et de la santé
- 25 réunions de travail entre les services de la 2CCAM et ceux des communes
- 8 rencontres dans les conseils municipaux volontaires
- 317 contributions dématérialisées sur les outils informatiques qui ont été mis en place par le groupe projet.

Grâce à ces nombreuses réunions de travail, totalisant plus de 120 heures d'échanges avec les élus des conseil municipaux, des conseillers communautaires, des services des communes et de la 2CCAM, il a été bâti au cours des mois de mai et juin 2022 le plan d'action permettant d'alimenter ces différentes stratégies. Ce sont aujourd'hui plus de 200 actions ou projets qui ont été identifiés comme cohérents par rapport au cadre global que le conseil communautaire avait défini.

Ces actions ne sont pas seulement une liste de projets qui ont été additionnées les unes aux autres mais elles forment un tout cohérent et structuré.

A ce titre, le projet de territoire ne se résume pas à la somme des projets communaux et intercommunaux mais au contraire à la convergence, au socle commun de ces différents projets, permettant d'alimenter une vision globale de notre territoire pour les 13 prochaines années.

Afin de finaliser et de matérialiser l'association des communes à l'élaboration de ce projet de territoire, celui-ci sera soumis pour avis à chaque conseil municipal qui disposera d'un délai de 3 mois pour le rendre. Comme traditionnellement, l'absence d'avis vaudra avis favorable sur le projet.

Il est précisé que le plan d'action, contrairement aux stratégies et aux ambitions qui permettent de disposer d'un cadre pérenne et solide, peut être évolutif d'une année sur l'autre et intégrer des modifications dans les projets, leur abandon ou enfin l'émergence de nouvelles actions qui resteraient cohérentes avec notre socle.

Enfin, il sera travaillé dans les prochains mois par les services de la 2CCAM une méthodologie qui permettra d'assurer une animation et un suivi des projets et des actions proposées dans le projet de territoire. Afin que les élus puissent disposer d'une information pertinente et globale sur sa mise en œuvre, il sera également intégré à compter de 2023 dans le rapport d'activité annuel une partie significative consacrée au suivi du projet de territoire.

Le projet de territoire est déposé sur les tables en séance.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Arrête** le projet de territoire,
- **Prend acte** de la formulation du projet de territoire proposé par le groupe de travail, ainsi que par les conseillers municipaux des communes et les services de la 2CCAM et des communes,
- **Émet** un avis favorable à cette ultime étape de construction du projet de territoire.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES :**

### **4. Encaissement de la taxe de séjour et projets communs de développement touristique**

Rapporteur : M. CONSTANT

*Départ de C. PLEWINSKI (procuration à S. HEMISSI)*

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL17\_53 du 28 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présence sur le territoire d'autres entités percevant la taxe de séjour à savoir la station des Carroz par le biais d'une association « Office des Carroz » et la station de Flaine par l'intermédiaire du syndicat intercommunal de Flaine (SIF) ;

Considérant l'encaissement régulier de taxe de séjour dont le lieu générateur de la taxe n'est pas identifiable, par des plateformes d'hébergement telles que AirBnB, Home Away, Booking, Le Bon Coin, entre autres ;

Considérant les observations de la Direction des finances publiques de régulariser les sommes inscrites dans les comptes de la Trésorerie de Cluses :

- 2 360,47 € sur l'exercice 2019 au titre de la saison 2019,
- 16 046,62 € sur l'exercice 2020 au titre de la saison 2019,
- 22,06 € sur l'exercice 2021 au titre de la saison 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est compétente en matière de développement touristique ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Décide** d'encaisser sur le budget principal la taxe de séjour perçue et à percevoir non identifiable,
- **Autorise** le financement de projets touristiques communs à concurrence des sommes encaissées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **5. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 avec l'ADMR de Scionzier et attribution d'une subvention rectificative (annexe)**

Rapporteur : Mme PERNAT

Vu l'avis de la Commission services à l'habitant du 24 mars 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 du Budget Principal de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvé par délibération n° DEL2022\_29 en date du 24 mars 2022 ;

Vu la délibération du DEL2022\_32 en date du 24 mars 2022 d'attribution de subventions aux associations et organismes et, attribuant une subvention de 8 742 € pour l'ADMR de Scionzier ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant octroyé à l'association ADMR de Scionzier. Après calcul, le montant total de la subvention s'élève à 27 142.40 €, montant qui s'avère cohérent par rapport au nombre d'heures effectuées, soit 33 928 heures, avec une participation de la collectivité à hauteur de 0,80 € / par heure réalisée auprès des habitants comme antérieurement.

Il est également proposé la signature d'une convention pour l'année 2022 ayant pour objet d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'une action annuelle proposée par l'association et acceptée par la 2CCAM, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de la subvention apportée par la 2CCAM.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Attribue** une subvention complémentaire à l'ADMR de Scionzier d'un montant de 18 400.40 €,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022.

## **HABITAT ET SOLIDARITÉ :**

### **6. Approbation et autorisation de signature de la convention Ingénierie de projet visant à l'amélioration de l'habitat (annexes)**

Rapporteur : M. MAS

Vu le code de la commande publique (la présente convention est conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article L 2512-5-2), cette convention est toutefois soumise aux règles générales L 2521-1 à 2521-5 de ce code ;

Vu les objectifs stratégiques du SRADDET Auvergne-Rhône Alpes, adopté par le Conseil Régional les 9 et 20 décembre 2019, et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020, qui prévoit notamment de privilégier une gestion économe et une approche intégrée de la ressource foncière, de mobiliser prioritairement et avant tout projet d'extension ou de création les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, à travers le renouvellement urbain ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2020-2030 de la Haute-Savoie adopté le 21 septembre 2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, adopté le 19 mai 2016 ;

Vu le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve (PPA2) 2019-2023, validé au printemps 2019, qui décline un large panel d'actions selon trois axes et 12 défis, parmi lesquels, le défi n° 6 « Résidentiel et Tertiaire » qui vise notamment à « massifier la rénovation énergétique » (Action 13) à l'échelle du territoire de la 2CCAM ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain des Communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes validée en Conseil Communautaire le 22 avril 2021 et signée le 2 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission mixte qualité de vie du territoire et services à l'habitant du 2 juin 2022 ;

Dans le cadre de la politique habitat menée par la 2CCAM, une étude pré opérationnelle de l'habitat a été menée sur deux années à l'échelle des 10 communes du territoire.

Elle a mis en exergue plusieurs enjeux dont celui de reconfiguration profonde et une adaptation massive du parc de logements anciens, notamment vacants, aux modes de vie contemporains.

La 2CCAM, de par sa politique volontariste en faveur de l'habitat, a opté pour la mise en place d'un programme de recherche et développement, connu sous l'appellation de « bunti bimby ».

Bunti désigne toute action, opération ou recherche ayant pour objectif l'adaptation profonde du bâti ancien à la demande contemporaine d'habitat.

Bimby est un projet de recherche « open source » de construction d'une nouvelle filière de production de logements neufs sans étalement urbain.

La convention « recherche et développement » a pour objet d'élaborer, tester, et configurer un nouveau prototype d'opération « bunti-bimby » dans le périmètre des 10 communes du territoire. Il sera dimensionné pour accompagner 600 porteurs de projets et faire aboutir les projets de 200 logements et locaux rénovés, reconfigurés ou créés dans le parc BUNTI ou en densification douce (BIMBY) sur les parcelles déjà bâties ou en dents creuses.

La convention a une durée de 5 ans et pourra être prolongée par voie d'un avenant, d'un commun accord entre les parties. Le programme d'actions se décline en deux modules :

**Module 1 :**

Mise en place, testé et ajustement continu d'un dispositif global, à destination de tous les publics, visant la modélisation d'options de projets pour qualifier la rénovation et la reconfiguration de 600 projets BUNTI et BIMBY.

Il constitue la part fixe de la convention, avec une contribution financière de la 2CCAM à hauteur de 267 408 € TTC.

**Module 2 :**

Mise en place, testé et ajustement continu d'un dispositif visant à l'aboutissement de 200 logements et locaux créés, reconfigurés et améliorés.

Il constitue la part variable de la contribution financière de la 2CCAM, soit la somme de 623 952 € TTC, proportionnée à l'atteinte des objectifs du module 2.

Le montant total du financement par la 2CCAM s'élève à un montant TTC de 891 360 €.

En partenariat avec la collectivité, le département recherche et développement de Villes Vivantes s'engage à financer le complément du programme de recherche et développement, soit la somme TTC de 297 120 €.

Considérant l'avis des commissions « services à l'habitant et qualité de vie » sur la nécessité de fixer un montant plafond pour l'intervention de la collectivité sur les tranches de revenus les plus élevés, ce dispositif s'adressera aux ménages dont les revenus déclarés sont inférieurs au 8<sup>ème</sup> décile.

Au-delà, les porteurs de projet pourront bénéficier d'un accompagnement par l'opérateur, à leurs frais et sans prise en charge de la collectivité. Ces opérations ne rentreront pas dans le volume attendu des modules 1 et 2.

Cette convention a une durée de 5 ans.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** les termes de la convention recherche et développement et **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention,
- **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la communauté de communes et feront l'objet d'une autorisation de programme.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

### **7. Avenant n° 1 au contrat de Bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019/2022 (annexe)**

Rapporteur : M. CAUL FUTY

Vu le contrat global Arve, signé le 28 juin 2019 à Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Vu la demande du SM3A, maître d'ouvrage et animateur du contrat, du 25 janvier 2021 pour prolonger la durée du contrat d'un an et demi afin de mettre en œuvre les actions non réalisées à fin 2023 ;

Vu les demandes des maîtres d'ouvrages signataires du contrat initial d'une prolongation de délai pour la réalisation d'opérations inscrite au contrat initial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2019\_41 en date du 13 juin 2019 approuvant le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'Eau 2019/2022 ;

Considérant l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au Coronavirus sur le calendrier d'exécution du programme d'action initial signé en 2019 et suite aux réponses des différents maîtres d'ouvrages de prolonger la durée du contrat, un avenant doit être entériné ;

Cette avenant modifie la durée du contrat initial qui passe de 3 ans à 4 ans et demi soit une fin de celui-ci au 31 décembre 2023.

Cet avenant a pour but également de prolonger la durée du volet « réduction des pollutions toxiques dispersées » (Arve Pure), soit une prolongation jusqu'au 30 juin 2023.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de Bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019/2022,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la mise en œuvre de cette décision.

### **8. Arrêt du second projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 (annexes)**

Rapporteur : M. HENON

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour d'un PCAET ;

Vu l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) qui prévoit que les EPCI de plus de 20 000 habitants, couverts partiellement ou totalement par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), renforcent la prise en compte de la qualité de l'air dans leur PCAET ;

Vu la délibération n°DEL2017\_03 du Conseil Communautaire de la 2CCAM en date du 2 février 2017, actant le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la collectivité ;

Vu la délibération n°DEL2020\_09 du Conseil Communautaire de la 2CCAM en date du 13 février 2020, actant l'arrêt du premier projet de PCAET ;

Un PCAET est un outil de planification stratégique et opérationnelle de la transition énergétique d'un territoire. Il doit définir les actions à mettre en œuvre pour diminuer la consommation énergétique du territoire, réduire sa vulnérabilité face aux effets du changement climatique et développer la croissance verte. Il intègre les enjeux de qualité de l'air. Il s'agit concrètement d'un document opérationnel comprenant un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est valable pour une durée de 6 ans, à l'issue de laquelle il est évalué et révisé en vue de la mise en place d'une nouvelle programmation.

Le Conseil Communautaire de la 2CCAM a approuvé le lancement de la démarche d'élaboration de son PCAET le 2 février 2017. Des moyens humains et financiers ont été consacrés à l'élaboration de ce document, notamment via le recrutement de bureaux d'études en février 2019, l'un pour la réalisation du PCAET et l'autre pour la réalisation de son évaluation environnementale obligatoire.

Le PCAET a été arrêté le 13 février 2020 en Conseil Communautaire, puis déposé pour avis auprès des services de l'Etat et auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les avis rendus dans le courant de l'été 2020 ont imposé à la 2CCAM de prendre en compte la loi LOM dans la rédaction de son PCAET, et donc :

- De réaliser un plan d'actions spécifique sur la qualité de l'air en vue d'atteindre, à compter de 2022, des objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national dans le cadre du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et respecter, en termes de concentration, les normes réglementaires de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles et au plus tard en 2025 ;
- D'intégrer à ce plan d'actions une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) et sur les perspectives de renforcement progressif des restrictions, afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions ;
- De prévoir des solutions à mettre en œuvre en termes de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Concernant le second point ci-dessus, les services de l'Etat ont demandé à la 2CCAM d'intégrer les conclusions de l'étude en cours portant sur la création d'une ZFE-m, menée à l'échelle du territoire du PPA de la vallée de l'Arve. L'attente de ces conclusions a engendré un retard très important dans l'approbation finale du PCAET. Il est à noter que sans cette action, les objectifs du PCAET respectaient l'atteinte des objectifs réglementaires des documents cadres. Toutefois et même si la création d'une zone ZFE-m ne s'impose pas à notre territoire, la mise en place de dispositifs complémentaires renforcés permettra de dépasser les objectifs réglementaires d'amélioration de la qualité de l'air.

Au début de l'année 2022, le processus d'approbation du PCAET a pu ainsi être relancé. Les prochaines étapes après l'arrêt du PCAET sont donc les suivantes :

- Consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et des services de l'Etat sur le projet de PCAET arrêté (3 mois) ;
- Rédaction du mémoire en réponse aux avis émis et publication d'un avis de consultation du public (15 jours) ;
- Consultation du public par voie dématérialisée et par voie papier (30 jours) ;
- Reprises et finalisation du PCAET (20 jours) ;
- Approbation finale du PCAET.

Les actions mises en œuvre sur le territoire suite au premier arrêt du PCAET en 2020 seront prises en compte dans la démarche d'évaluation.

Le PCAET de la 2CCAM regroupe ainsi plus de 70 actions, réparties en 5 grandes orientations:

- Améliorer la performance énergétique du territoire ;
- Produire des énergies renouvelables ;
- Aménager pour s'adapter aux conséquences du changement climatique ;
- Rendre les différents secteurs résilients ;
- Mobiliser les différents acteurs.

Les objectifs visés par le PCAET sont joints en annexe à la présente délibération.

Ces objectifs stratégiques ont été définis par les élus et les acteurs du territoire, dans le cadre des ateliers de concertation du PCAET (retranscrits dans le cahier de concertation). Ils ont ensuite été validés par les membres du comité de pilotage et les élus locaux. La stratégie découle donc directement d'une décision locale, en connaissance des enjeux et des potentiels, mais également des contraintes techniques et financières. Il s'agit donc du résultat d'un ensemble de choix, argumentés, s'inscrivant dans une ambition forte et réaliste, visant à contribuer à l'effort collectif de tous les territoires pour l'atteinte des objectifs nationaux.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Valide** le second projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025, tel que présenté en annexe, et notamment son plan d'actions amplifié d'un volet air répondant aux exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- **Autorise** la transmission du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux services de l'Etat pour consultation,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

## **9. Autorisation de vente d'un terrain en Zone d'activité économique – Secteur Les Lanches à Thyez (annexe)**

Rapporteur : M. STEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce...

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

Considérant l'avis du CRIDON, structure juridique partenaire des notaires du 03/03/2022 autorisant la présente vente tripartite ;

La commune de Thyez est sollicitée par la Société Profalux, installée au 377, rue des Cyprès à Thyez, qui souhaite acquérir le terrain communal à bâtir, contigu à son site d'activité, au lieu-dit Les Lanches, pour une projet d'extension de son bâtiment.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées secteur AO :

n°19	d'une contenance de	11a 71ca
n°235	d'une contenance de	50a 12ca
n°236	d'une contenance de	4a 63 ca
n°237e	d'une contenance de	1a 38ca
n°239c	d'une contenance de	1a 28ca
n°241a	d'une contenance de	2a 03ca

Ces biens appartiennent à la commune de Thyez depuis le début des années 2000, pour en avoir fait l'acquisition à titre de réserve foncière.

Ainsi, la commune de Thyez et la communauté de communes doivent toutes deux intervenir pour autoriser la vente du bien concerné :

- La commune de Thyez en sa qualité de propriétaire,
- La 2CCAM au titre de sa compétence économique.

L'administration des domaines a distingué deux valeurs :

- Les parcelles AO n°19 et n°235 ont été estimées à 80€/m<sup>2</sup>,
- Les parcelles AO n°236, 237e, 239c et 241a ont été estimés à 15€/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de la vente « en l'état » des parcelles, sans aucune viabilisation ni création de voirie, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Thyez a délibéré afin d'appliquer un prix moindre aux parcelles AO n°19 et n°235, soit 70€/m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la commune de Thyez a approuvé par délibération du 30 mai 2022 la vente de ces parcelles, d'une superficie 7 115 m<sup>2</sup> pour un montant de 446 790 € net (non assujetti à TVA), à la société Profalux.

Il est précisé que le dossier sera confié à Maître PIGNARD-EXBRAYAT, notaire à Cluses, et que les frais d'actes seront supportés par chaque acquéreur.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la fin de la mise à disposition du bien au profit de la 2CCAM et à l'accord de cette dernière pour la cession de ces tènements.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Autorise** la vente des parcelles cadastrée section AO n° 19, 235, 236, 237e, 239c et 241a d'une contenance totale de 7 115 m<sup>2</sup>, au profit de la société PROFALUX ou de toute personne morale ou physique que cette dernière se réserve de désigner;
- **Approuve** le prix de vente de 446 790€, inférieur à l'avis de la DGFIP, soit 6 183 m<sup>2</sup> au prix de 70€/m<sup>2</sup>, et 932 m<sup>2</sup> au prix de 15€/m<sup>2</sup>,
- **Charge** Monsieur le Président de signer l'acte de vente et tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

**10. Rapport d'activité 2021 de la zone ECOTEC à Marnaz (annexes)**

Rapporteur : M. STEYER

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1523-2 et L.1523-3 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

Vu la convention publique d'aménagement intervenue entre la commune de Marnaz et TERACTION ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2017\_35 du 28 juin 2017 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) a approuvé la conclusion d'une convention de gestion et de mandat et d'un avenant au contrat de concession entre la commune de Marnaz, TERACTION et la 2CCAM ;

Vu la présentation en Bureau communautaire du 9/06/2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les compte-rendus annuels établis par TERACTION dans le cadre de son intervention relative à l'aménagement de la ZAC Ecotec de Marnaz ;

La ZAC dite Ecotec sur la commune de Marnaz, est en cours d'aménagement et de commercialisation, sous le couvert d'un contrat de concession détenu par la société TERACTEM.

Le projet a été préparé et mis en œuvre par la commune de Marnaz, propriétaire des terrains, bien avant la création de la 2CCAM.

Cette ZAC comprend une partie dédiée à l'activité économique sur une superficie de 14 hectares 30 ares et une partie comprenant une zone à vocation d'habitat et d'équipements publics de 34 hectares et 42 ares. La compétence qui intéresse la 2CCAM porte exclusivement sur le foncier à vocation économique.

La législation sur les Zones d'Activités Economiques a évolué avec la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle a renforcé le rôle des communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce... Ainsi la compétence d'aménagement et de gestion de ces zones a été transférée à la communauté de communes.

Compte tenu de la nécessité de maintenir la continuité des contrats, de l'équilibre économique afférent et dans le respect des pouvoirs réciproques de la communauté de communes et de la commune de Marnaz, les collectivités se sont engagées, avec le titulaire du contrat de concession, à définir leurs interventions respectives.

Une convention de gestion tripartite a été élaborée et signée en 2017 qui maintient la commune de Marnaz dans sa fonction de maître d'ouvrage délégué jusqu'à la fin du contrat de concession. Elle est donc chargée de la gestion du service d'achèvement de commercialisation de la zone – uniquement les terrains à vocation économique - et des équipements qui en sont issus.

La convention précise que les flux financiers générés par ce transfert seront neutralisés dans l'attente du bilan définitif du contrat et que la commune de Marnaz assumera le résultat d'opération final en déficit ou en bénéfice.

La société TERACTEM établit chaque année un Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) qui doit être présenté et soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de la commune et de l'intercommunalité.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** le compte rendu annuel 2021 à la collectivité locale relatif à l'aménagement de la ZAC ECOTEC joint à la présente délibération.

## **11. Approbation du projet de création d'un espace ludique et sportif au Mont-Saxonnex et de la demande de subvention LEADER**

Rapporteur : M. HENON

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 02/02/2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement ;

Vu le règlement d'attribution relatifs aux projets touristiques adopté par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre en date du 18 avril 2017 ;

Dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union Européenne, LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets à destination des zones rurales, au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est la structure porteuse du Groupe d'Action Local Arve et Giffre chargé de mettre en œuvre le LEADER. Le périmètre du GAL recouvre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette programmation LEADER, le territoire Arve et Giffre s'est doté d'un Comité de programmation qui constitue l'instance décisionnelle de la démarche.

L'objectif du LEADER Arve & Giffre est de soutenir des projets contribuant à une stratégie locale multisectorielle permettant de développer les circuits courts, et contribuer plus particulièrement au :

- développement agricole : en rapprochant le producteur et le consommateur final et en diversifiant la production agricole.
- développement touristique : en proposant et en renforçant une offre touristique attractive à destination de la population et des entreprises locales.
- développement commercial : en apportant un soutien pour la création, l'installation, la reprise et la modernisation de commerce de proximité en milieu rural.
- développement du bois-énergie : en proposant de développer une filière d'approvisionnement du bois-bûche issu du bois local et caractérisé par un taux d'humidité faible permettant ainsi de répondre aux enjeux économiques de la filière et ceux liés à la pollution de l'air.

Le programme d'actions LEADER, dans le cadre de sa Fiche Action 3, soutient le développement d'une offre de loisirs et/ou de sport orientée vers les clientèles locales et d'affaires.

Le GAL souhaite cibler, par ailleurs, l'intervention du LEADER sur le soutien aux investissements matériels pour la création, la réalisation et la mise en place d'infrastructures touristiques ainsi que la rénovation d'infrastructures permettant de développer des activités de loisirs, de pleine nature et sportives.

Comme le stipule le règlement du programme, l'intercommunalité concernée par le projet délibère pour approuver l'opération et sa cohérence avec la stratégie du territoire.

Le projet d'aménagement de l'espace ludique et sportif porté par la commune de Mont-Saxonnex relève de ce dispositif. Il complète le projet de mise en lumière du gypaète, espèce protégée et réintroduite sur le secteur du Bargy ces dernières années, porté au titre de la compétence Espaces Naturels Sensibles par la 2CCAM.

Il permet d'accroître l'attractivité de la commune, des commerces voisins et de proposer un véritable espace convivial au cœur du village pour ses habitants.

Le présent projet renforcera la fonctionnalité du lieu en créant un pumptrack, sorte de circuit goudronné pour vélos, rollers et trottinettes, une aire de pique-nique avec des espaces arborés, et un terrain multisport du type « city-stade ».

Il s'inscrit dans une démarche globale de revalorisation du lieu et d'amélioration du service sur la commune de Mont-Saxonnex.

La demande de subvention sera déposée dans le cadre du programme LEADER pour financer le projet lors du prochain Comité de programmation.

La demande d'aide financière s'élève à la somme de 220 589,00 € dont 110 589,00 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et 100 000 € au titre du FEADER sur un budget total de 407 668,95 € HT.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** le projet déposé au titre du programme européen LEADER, intitulé « Aménagement d'un espace ludique et sportif » porté par la commune de Mont-Saxonnex,
- **Approuve** la demande de subvention d'un montant de 220 589,00 € dont 110 589,00 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et 100 000 € au titre du FEADER,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

## **12. Autorisation de signature de la fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement**

Rapporteur : M. CAUL FUTY

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-6 en matière d'assainissement ;

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatifs aux eaux usées urbaines, les communes ou communauté de communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Les zonages de l'assainissement sont des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une consultation au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (DREAL) de façon à valider s'ils sont soumis ou non à une évaluation environnementale.

Les zonages doivent ensuite être soumis à enquête publique avant d'être approuvés par l'assemblée délibérante.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la fiche d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (DREAL) de façon à valider si les zonages d'assainissement sont soumis ou non à évaluation environnementale.

## **13. Approbation de la modification des statuts du Syndicat H2EAUX (annexe)**

Rapporteur : M. CAUL FUTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-17 et suivants, L5211-20, L5214-16, L5214-21, L5711.7 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et notamment l'article 4-1-6 relatif à la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013009-0018 du 9 janvier 2013 approuvant la représentation-substitution de la commune de Mont-Saxonex par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au sein du syndicat ;

Le syndicat mixte H2EAUX est un syndicat à la carte dans lequel la 2CCAM assure la représentation-substitution de la commune du Mont-Saxonex dans la carte transport et traitement des eaux usées via la station d'épuration située à Tucinges (territoire de la commune de Bonneville).

Dans sa séance du 9 décembre 2021, le Comité syndical a adopté une délibération portant approbation d'un projet de statuts modifiés du Syndicat H2EAUX.

Ces modifications ont essentiellement pour objet :

- Modifier la répartition des délégués en fonction des compétences afin de retrouver une cohérence entre le nombre de représentants et l'importance des compétences notamment pour la carte « transport et traitement des eaux usées »,
- Supprimer les délégués suppléants,
- Supprimer la carte « Schéma directeur Eau Potable » étant donné la fin de la réalisation du schéma directeur eau potable entre les communes de Brison et Mont-Saxonnex.

Par courrier reçu le 8 avril 2022, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes de se prononcer sur ces modifications, dans un délai de trois mois, le silence valant avis favorable.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte H2EAUX tel que délibéré par le comité syndical le 9 décembre 2021 et joint en annexe de la délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **14. Création du service ARV'I Transport A la Demande et adoption du règlement intérieur (annexe)**

Rapporteur : M. MAS

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2000-1136 du 24 novembre 2000, afférant à la modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 portant création du périmètre de transport urbain sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires en date du 31 mars 2022 ;

Il est précisé au Conseil Communautaire que la 2CCAM est autorité organisatrice de mobilité, notamment depuis la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019. A ce titre, la 2CCAM est compétente pour l'organisation du service public de transport urbain

depuis 2017 et peut organiser des services dédiés et visant certaines catégories de population.

Le CCAS de la Ville de Cluses s'est rapproché de la 2CCAM afin de mettre en place un service de transport « à la demande » et réservé aux personnes domiciliées à Cluses et âgées de plus de 75 ans. Ce service repose sur deux types de transport l'un est collectif, l'autre individuel et personnalisé. L'objectif est d'offrir une formule souple et adaptable pour répondre à un maximum de demandes.

Le service de Transport à la Demande pourra transporter les personnes pour la réalisation d'activités du quotidien (courses, activités culturelles, santé...) situées sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes.

Pour les rendez-vous médicaux seuls les transports sur le territoire de la communauté de communes de Cluses Arve & montagnes, et compris dans un périmètre s'étendant entre Bonneville, Sallanches et Taninges, pourront être réalisés. Au-delà de ce périmètre, il sera conseillé de faire appel à un transport VSL.

Deux véhicules sont prévus pour la mise en œuvre de ce service : un minibus et un véhicule léger adapté pour le transport des personnes à mobilité réduite fonctionnant à la carte et en porte à porte.

Ce service expérimental sera supporté financièrement par le CCAS de la Ville de Cluses. La mise en place est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé de valider le règlement inhérent à ce service joint en annexe.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Valide** les termes du règlement intérieur au service expérimental de transport à la demande sur le territoire de la commune de Cluses,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**15. Approbation de la tarification du service ARV'I Transport A la Demande**

Rapporteur : M. MAS

Vu la délibération n° DEL2022\_XX portant création du service ARV'I Transport A la Demande ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires en date du 31 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire est compétent pour fixer les tarifs.

Le service de Transport à la Demande pourra transporter les personnes pour la réalisation d'activités du quotidien (courses, activités culturelles, santé...) situées sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes.

Ce service expérimental sera supporté financièrement par le CCAS de la Ville de Cluses. La mise en place est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarif 2022 :

- le coût du trajet par personne est de 2.00€, soit 4.00€ pour un aller/retour
- par carnet de 6 tickets pour un montant de 10.00€
- par carnet de 10 tickets pour un montant de 16.00€.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** les tarifs du service ARV'I Transport A la Demande tels que présentés ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette délibération.

#### **16. Approbation et autorisation de signature de l'avenant du marché « exploitation des déchetteries » n° S-PF-2021-54 (annexe)**

Rapporteur : M. PEPIN

Vu l'article 4-2-1 des statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 relatifs à la procédure d'appel d'offre,

Vu les articles R 2194-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution.

Vu la délibération n°DEL2022\_20 en date du 10 mars 2022, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché n° S-PF-2021-54 « Exploitation des déchetteries » à l'entreprise Excoffier,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2022 ;

Il est rappelé que ce marché, d'une durée de 6 ans, régit les dispositions relatives à l'ouverture et à la gestion des déchetteries ainsi que le transport, traitement et valorisation des déchets déposés.

Dans le cadre des orientations poursuivies pour une meilleure gestion des déchetteries, une extension des horaires d'ouverture avait été demandée par la 2CCAM au prestataire. Néanmoins et après le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 et devant la plus-value (90 000 € HT/ an) générée, il est proposé de différer cette mesure et revenir aux horaires d'ouverture de l'ancien marché terminé en mars 2022.

De plus et lors de la mise au point avec la société EXCOFFIER et, au regard de la forte volatilité des coûts de traitement des encombrants non incinérables et du bois, la 2CCAM a proposé de mettre en œuvre une approche indexée des prix sur les indices liés à ces activités avec une révision annuelle.

Cette indexation conduit à une baisse annuelle, par rapport aux indices actuels, d'environ 50 000 € HT / an par rapport aux tonnages constatés les dernières années.

Afin d'entériner ces modifications importantes ainsi que certains éléments de mise au point du marché après quelques mois d'exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire la signature d'un avenant n°1 portant sur les éléments suivants :

- Révision des horaires, du gardiennage et de l'encadrement de proximité des déchèteries de Cluses, Thyez et Scionzier
- Révision de la tarification du traitement des encombrants non incinérables et du bois
- Révision de la fréquence de calcul de la formule de révision
- Ajout de nouveau prix au BPU
- Régularisation des prix d'évacuation des déchets d'Arâches-La-Frasse (rectification erreur matérielle).

Cet avenant minérateur induit un pourcentage d'écart de -9.43% par rapport au montant initial soit 841 182 € H.T soit 887 447.01€TTC sur la durée du marché, état précisé qu'il s'agit d'un montant estimatif non contractuel, le montant définitif du marché sera établi sur la base des quantités réellement collectées et traitées.

Le projet d'avenant, détaillé, est annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, par quarante et une voix pour :**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 du marché relatif à l'exploitation des déchèteries S-PF-2021-54 avec la société EXCOFFIER domiciliée Centre de tri 74 350 VILLY LE PELLOUX,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à ce dernier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.